

Procedure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|---|
| DEC - Procédure de décharge | 2018/2190(DEC) | Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel |
| Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) | | |
| Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017 | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 26/07/2018 |
| | | PPE SARVAMAA Petri | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | S&D KADENBACH Karin | |
| | | ECR MACOVEI Monica | |
| | | ALDE ALI Nedzhmi | |
| | | GUE/NGL DE JONG Dennis | |
| | | Verts/ALE STAES Bart | |
| | | ENF KAPPEL Barbara | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | | 30/08/2018 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | OETTINGER Günther | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|---|--------|
| 28/06/2018 | Publication du document de base non-législatif | COM(2018)0521 | Résumé |
| 11/09/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 20/02/2019 | Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 01/03/2019 | Dépôt du rapport de la commission, lecture unique | A8-0128/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Débat en plénière |  | |
| 26/03/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0267/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|----------------|
| Référence de procédure | 2018/2190(DEC) |

| | |
|--|---|
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Base juridique modifiée | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/14297 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2018)0521 | 28/06/2018 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001 | 18/09/2018 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE626.795 | 10/12/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE627.683 | 24/01/2019 | EP | |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05825/2019 | 31/01/2019 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE634.472 | 31/01/2019 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0128/2019 | 01/03/2019 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0267/2019 | 26/03/2019 | EP | Résumé |

2018/2190(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA): l'Autorité, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de fournir des avis scientifiques et une assistance technique à la politique et à la législation de l'UE dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En ce qui concerne les comptes de l'Autorité, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 80 millions EUR;
- exécutés : 80 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 90 millions EUR;
- exécutés : 83 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Autorité pour 2017.

2018/2190(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Autorité. Il a invité l'Autorité à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- marchés publics : le Conseil a invité l'Autorité à tenir compte et faire usage avec rigueur des procédures de passation de marchés appropriées et à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité et la rentabilité du processus.

2018/2190(DEC) - 01/03/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 était de 79 558 730,31 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,98 %, une légère baisse de 0,02 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,31 %, soit une augmentation de 2,65 % par rapport à 2016.

Les députés ont déploré l'augmentation croissante entre l'augmentation des tâches et la diminution des ressources, qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre de certains projets.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevait à 291 011,86 EUR, ce qui représente 3,55 % du montant total des reports, soit une baisse de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 2017 a été la première année d'exécution du plan de l'Autorité pour la mise en œuvre de la stratégie 2020 et de la nouvelle politique mise en place pour assurer l'indépendance des professionnels associés à l'Autorité;

- au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs était pourvu à 96,28 %, avec 311 fonctionnaires et agents temporaires engagés sur les 323 postes autorisés en vertu du budget de l'Union ;

- le Parlement a demandé à plusieurs reprises à l'Autorité, par l'intermédiaire de ses rapports annuels de décharge, de mettre en œuvre une période de transition de deux ans qui empêcherait les experts possédant des intérêts financiers liés à des entreprises dont les substances sont évaluées par l'Autorité de siéger dans les groupes scientifiques ou les groupes de travail de l'Autorité.

2018/2190(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du

budget de l'Autorité pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 132 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 était de 79 558 730,31 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,98 %, une légère baisse de 0,02 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,31 %, soit une augmentation de 2,65 % par rapport à 2016.

Le Parlement a déploré l'inadéquation croissante entre l'augmentation des tâches et la diminution des ressources, qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre de certains projets.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 291 011,86 EUR, ce qui représente 3,55 % du montant total des reports, soit une baisse de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 2017 a été la première année d'exécution du plan de l'Autorité pour la mise en œuvre de la stratégie 2020 et de la nouvelle politique mise en place pour assurer l'indépendance des professionnels associés à l'Autorité;
- un groupe de députés au Parlement européen a intenté une action contre l'Autorité au motif que celle-ci a restreint l'accès aux documents dans le dossier « glyphosate ». L'Autorité a été invitée à exécuter pleinement et sans plus attendre la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 7 mars 2019 ;
- au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs était pourvu à 96,28 %, avec 311 fonctionnaires et agents temporaires engagés sur les 323 postes autorisés en vertu du budget de l'Union ;
- le Parlement a demandé à plusieurs reprises à l'Autorité, par l'intermédiaire de ses rapports annuels de décharge, de mettre en œuvre une période de transition de deux ans qui empêcherait les experts possédant des intérêts financiers liés à des entreprises dont les substances sont évaluées par l'Autorité de siéger dans les groupes scientifiques ou les groupes de travail de l'Autorité.